



PRÉFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Arrêté nº 7296/2017

Arrêté n°DDCS /PIHL/2017221-0001

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2017-2023

La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi nº 90- 449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté;

VU le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007, relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

VU le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2007-2010, approuvé le 11 janvier 2011 et prorogé d'un an par arrêté conjoint du 11 mars 2016 ;

VU le nouveau plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2017-2023;

VU l'avis favorable rendu le 13 mars 2017 par le comité responsable du PDALPD sur le projet de plan ;

VU l'avis favorable rendu le 30 mars 2017 par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de plan ;

VU la délibération du Département des Pyrénées-Orientales du 26 juin 2017 approuvant le contenu du nouveau plan et autorisant la Présidente à cosigner avec le Préfet le plan départemental d'action pour le logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ainsi que tout document s'y référant;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de Monsieur le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}: Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023, ci-annexé, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le présent plan est établi pour une durée de six ans.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Perpignan, le _ 9 AOUT 2017

La Présidente du Département,

Hermeline MALHERBE

Le Préfet,